

RENOUVELLEMENT TEMPS PARTIEL Mme GODARD

Monsieur REMY, rapporteur, informe l'Assemblée que selon l'ordonnance N° 82-296 du 31 Mars 1982 et le décret N° 82-722 du 16 Août 1982, Madame GODARD a été autorisée par délibérations des 25 Juin 1985, 21 Mai 1986, 15 Mai 1987, 20 Juin 1988 et 26 Juin 1989 à travailler à temps partiel.

Par courrier en date du 10 Mai 1990, Madame GODARD a sollicité le renouvellement de son temps de travail à 80 % du temps complet pour une nouvelle période de un an, du 1er Juillet 1990 au 30 Juin 1991.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Madame GODARD à travailler à 80 % du temps complet pour la période du 1er Juillet 1990 au 30 Juin 1991.